

## NON aux loyers abusifs et aux résiliations de baux !

Les milieux immobiliers et ses représentants au Grand Conseil repartent à l'assaut des lois de protection des locataires.

Ils sont parvenus à faire adopter la loi 11394 qui prévoit deux choses :

- de supprimer définitivement tout contrôle des loyers pour les locaux commerciaux transformés en logements ;
- d'offrir au bailleur la possibilité de retransformer librement dans le futur ces logements en bureaux et, ainsi, de chasser le locataire de son appartement.

Alors que Genève subit une grave crise du logement, les bailleurs et leurs représentants au Grand Conseil s'octroient un véritable permis de spéculer !

**Pour la protection des locataires contre les loyers abusifs et les congés, signez et faites signer le référendum contre la Loi 11394 !**

Ce référendum est notamment soutenu par : l'ASLOCA, le Mouvement populaire des familles (MPF), le Collectif des associations d'habitants, l'Association des habitants des Pâquis (SURVAP), l'Association des habitants de la Jonction (AHJ), l'Association des locataires de l'ensemble résidentiel de la Gradelle, le Rassemblement pour une politique sociale du logement (RPSL), le Parti socialiste, Les Verts, Ensemble à gauche.

### REFERENDUM contre la Loi modifiant la loi sur les démolitions, transformations et rénovations de maisons d'habitation (mesures de soutien en faveur des locataires et de l'emploi) (LDTR) du 19 septembre 2014

Les citoyennes et citoyens soussignés-e-s, électrices et électeurs dans le canton de Genève, demandent conformément au chapitre IV du titre III (art. 65 à 70) de la constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012, et des articles 85 à 94 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982, que la Loi modifiant la loi sur les démolitions, transformations et rénovations de maisons d'habitation (mesures de soutien en faveur des locataires et de l'emploi) (L520) (11394), du 19 septembre 2014 soit soumise à la votation populaire.

Celui ou celle qui appose une autre signature que la sienne ou plus d'une signature est passible d'une amende administrative pouvant s'élever à 100F.

Les signatures obtenues par un procédé réprimé par la loi doivent être annulées (art. 87, al. 1, lettre b et 91, al. 3 LEDP (A 5 05)).

Nom (majuscules)	Prénom usuel	Date de naissance complète	Domicile (Adresse complète : rue, numéro, code postal et localité)	Signature

La signature doit être apposée personnellement à la main par le ou la signataire. Elle ne s'applique pas à la personne incapable de le faire par elle-même pour cause d'infirmité. En matière cantonale, seul-e-s les citoyen-ne-s suisses domicilié-e-s dans le canton de Genève peuvent signer. Les électrices et électeurs de communes différentes peuvent signer sur la même feuille. Les Suisses vivant à l'étranger et ayant leur droit de vote sur le canton de Genève peuvent signer le présent référendum en inscrivant leur adresse à l'étranger.